

**COMPTE RENDU
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Convocation du 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christophe CHABRY, Caroline CROMBEZ, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Danielle BARDIN donne procuration à Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain SUREL

Ordre du jour :

- 1- Demande de prêt**
- 2- Décision modificative n°1**
- 3- Compensation de loyers en période Covid**
- 4- Convention 2022 – 30 millions d'amis**
- 5- Demande de Subventions Téléthon**
- 6- Questions diverses**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer le point n°3 car une délibération en ce sens a déjà été prise en date du 27 novembre 2020 (DEL0527112020)
- d'ajouter un point n°6 qui concerne la convention pour lutter contre le frelon asiatique et la protection des abeilles

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

Le Maire poursuit la séance en présentant Louis Henroul, apprenti dans la commune depuis septembre dernier. Il suit un CAP agricole Jardinier Paysagiste en alternance au CFA Olivier de Serres à Mirabel, il accompagne Guilhain Fabre dans toutes ses missions et réalise un bon début d'apprentissage.

DEL0122112021

« DEMANDE DE PRET »

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement prévus sur la commune avec recours à l'emprunt :

- 1- Réalisation d'une aire de stationnement et de service pour camping- cars
- 2- Réalisation d'une voie partagée du pont de Sampzon à la Mairie sur 1260 ML
- 3- Complément du patrimoine foncier communal

| | |
|--|---------------|
| Total d'investissement : | 917 548 €TTC |
| Total autofinancement communal des 3 projets : | 669 913 € TTC |

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du 05 octobre 2021 DEL0105202021, 3 banques ont été consultées (la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole). La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont fait une offre, la plus avantageuse est celle du CA.

Le Maire donne connaissance des modalités d'emprunt proposées par le Crédit Agricole :

Synthèse :

- Durée : 240 mois
- Taux client : 0,93 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 0,8668 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 10/01/2022
- Si date de la première échéance : le 01/05/2022
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 1^{ER} mai de chaque année
- Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 500.000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,8668 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 10/01/2022.**
La première échéance sera fixée au 01/05/2022.
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0222112021

« DECISION MODIFICATIVE 1 »

La décision modificative porte sur

- Les travaux en régie effectués par le service technique
- La régularisation d'écriture relative au compte réseau

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0322112021

**« COMPENSATION DE LOYERS EN PERIODE COVID »
(Cf DEL0527112020)**

DEL0422112021

**« AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS »**

Monsieur le Maire présente les modalités de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis. La convention propose à compter du 01/01/2022 un engagement de la commune à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'indentification des chats errants. Pour l'année 2022, l'estimation est de 5 chats soit un coût de 175 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0522112021

« DEMANDE DE SUBVENTIONS TELETHON »

Le conseil municipal étudie la demande de subventions du TELETHON et décide de verser la somme de 100 euros

- Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0622112021

**« CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET LA
PROTECTION DES ABEILLES »**

Monsieur le Maire, expose aux conseillers l'objet de la convention de partenariat entre la commune de Sampzon et le groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07). Cette convention, signée pour une année en tacite reconduction, vise à coordonner entre la commune et le GDSA07, les actions en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est également partenaire avec le GDSA07 pour un financement partiel des actions de destruction de nids sur le territoire.

Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, environ 90% des apiculteurs amateurs et une part importante des pluriactifs et professionnels.

Le GDSA07 forme au travers de différents stages et ateliers les apiculteurs ardéchois, enseigne les bonnes pratiques apicoles, et informe sur l'aspect sanitaire des colonies d'abeilles (maladies et prédateurs).

Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme **LeFrelon.com**, développée par un membre de son conseil d'administration et met en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon asiatique comportant les éléments suivants :

- Un réseau de référents locaux (bénévoles, disponibles et réactifs) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement et suivre la destruction des nids par une entreprise de destruction.
- La mise à disposition d'une plateforme de centralisation et de gestion des signalements (lefrelon.com). Un affichage cartographique permet de visualiser les signalements sur le territoire. Cette plateforme est entièrement gratuite et gérée bénévolement.
- Des formations de détection et de recherche de nids à l'attention des référents et agents communaux.

Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

La convention concerne les actions suivantes :

1. Mise à disposition de la plateforme de signalement du frelon asiatique
2. Charte des bonnes pratiques, formation et conseils
3. Signalement d'un nid sur le territoire de la CCGA
4. Destruction d'un nid de frelons Asiatiques
5. Financement pour la destruction des nids
6. Information lors des destructions des nids et bilan annuel
7. Information et compte rendu annuel
8. Communication auprès du grand public

La commune de Sampzon s'engage à financer 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente ayant pour objet la collaboration de la commune de Sampzon avec le GDSA07 et le co-financement de la destruction des nids de Frelons Asiatiques à hauteur de 50%,

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7- Questions diverses

- **Redevance ombrières photovoltaïques**

La convention prévoit une redevance de 4% des recettes annuelles de la centrale ce qui représente une redevance de 448.72€ pour la période du 22/10/2020 au 22/10/2021

- **PLUI**

Une conférence des maires aura lieu le 26/11/2021 pour le lancement du PLUI avec la participation du bureau d'études Planed

- **Repas des anciens le 26/11/2021**

52 inscrits au repas qui sera préparé par le Bistrot du Rocher. Le pass sanitaire est nécessaire

- **Inauguration du cœur de village le 11/12/2021 à 10h**

Sauf évolution défavorable de la situation sanitaire, l'inauguration aura lieu en extérieur dans le respect des gestes barrières et des règles sanitaires

- **Lettre du Préfet du 19/11/2021**

Le virus circule activement et de manière diffuse dans la population ardéchoise. Le préfet souligne à nouveau l'importance des gestes barrières y compris lors de manifestations privées ou avec passe sanitaire même pour les personnes vaccinées.

- **Vente du terrain communal**

La signature du compromis de vente a eu lieu le 16/11/2021

- **Création d'une aire de camping-cars**

Les travaux vont bientôt débuter, l'aire devrait être opérationnelle dès mars 2022

- **Pont de Sampzon**

Les troncs d'arbres et branches qui encombraient le pont à la suite de la dernière crue ont été retirés le 20/11/2021.

Une caméra placée en amont du pont consultable sur <https://webcams.inforoutes.fr/> permet de suivre le niveau de l'Ardèche à hauteur du pont en temps réel

La séance est levée à 21h00

**Le secrétaire de séance,
Alain SUREL**



**Le Maire,
Yvon VENTALON**

